

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 27 juin 2024

CA 2024 - 15 : Convention de partenariat financier entre le CD 28 et le SDIS 28 : 2025-2027

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le jeudi 27 juin 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Annie CAMUEL
M. Bertrand MASSOT
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME
M. Christian PAUL-LOUBIERE

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN
M. Didier GARNIER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental.

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1424-35-1 qui prévoit que : « Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Accusé de réception
028-282800366-20240627-CA_2024_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 03/07/2024

CA 2024-15 du 27 juin 2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 2022-2024 signée à l'issue du conseil d'administration du 16 décembre 2021.

La convention précitée prendra fin le 31 décembre 2024.

L'objectif de la nouvelle convention est de donner au CD 28 et au SDIS 28, une visibilité sur l'évolution de la contribution financière du CD 28 pendant les trois prochains exercices budgétaires.

Le CD 28 s'engage à :

- Soutenir financièrement le SDIS 28 en fonctionnement pour lui permettre d'équilibrer son budget ;
- Subventionner le SDIS 28 en investissement pour poursuivre le renouvellement du parc engins et matériels ;
- Allouer, le cas échéant, une avance de trésorerie remboursable sans intérêt pour éviter le recours à l'emprunt et financer le programme immobilier ;
- Accompagner le SDIS 28 dans la recherche de subventions notamment européennes.

Le SDIS 28 s'engage à :

- Caler son calendrier de préparation budgétaire sur celui du CD 28 ;
- Appliquer, dans la mesure du possible, les mêmes orientations que le CD 28 fixe aux services départementaux ;
- Maitriser l'évolution de ses dépenses, notamment sa masse salariale en travaillant sur les leviers ressources humaines pour limiter sa progression ;
- Inciter l'ensemble de ses services à une gestion de sobriété budgétaire ;
- Rechercher des ressources financières supplémentaires (interventions payantes, subventions, mécénats...).
- Maitriser son activité opérationnelle en limitant son action aux interventions relevant de ses missions, ou à défaut, faire participer financièrement le générateur de risque ou le demandeur.
- En plus de la contribution socle qui évoluera au même rythme que l'inflation, le département s'engage à verser une contribution complémentaire en fonctionnement plafonné à 2,3 millions ainsi qu'une subvention exceptionnelle en investissement plafonné à 3,5 millions.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le 1^{er} vice-président ou son représentant à signer la convention financière entre le SDIS 28 et le CD 28 pour la période 2025 à 2027.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /